

Annexe C – Mandat et responsabilités du commissaire à l'intégrité

1. Fonction consultative :

- a. Fournir, à l'écrit et à l'oral, des conseils aux membres individuels du Conseil en ce qui concerne des questions portant sur le code de conduite, la *Loi sur les conflits d'intérêts au sein des conseils municipaux* ainsi que sur tous les autres règlements, politiques ou lois régissant la conduite du Conseil.
- b. Fournir au Conseil des avis, précis et généraux, concernant les règlements, les politiques, les protocoles ou les lois qui régissent la conduite des membres du Conseil ainsi que les questions de conformité avec lesdits règlements, politiques, protocoles ou lois.

2. Fonction d'enquête :

- a. Enquêter sur les plaintes visant les membres du Conseil liés aux conflits d'intérêts ou au non-respect des règlements municipaux et qui ont été déposées par des membres du public, du personnel de la Ville ou d'autres membres du Conseil.
- b. Mener, à la demande du Conseil, d'un membre du Conseil ou d'un membre du public, des enquêtes en vue de déterminer si un membre du Conseil a contrevenu à un règlement, à une politique ou à une loi applicable, et de faire rapport des résultats des enquêtes au Conseil.

3. Fonction éducative :

Publier un rapport annuel sur le travail accompli par le Bureau du commissaire à l'intégrité qui comprend des exemples généraux des conseils prodigués, et des plaintes reçues et traitées.

4. Autres responsabilités :

Veiller à la bonne marche du registre des lobbyistes de la Ville, dans le cas où celui-ci serait mis sur pied.

Le Bureau du greffier sera responsable du budget du Bureau du commissaire à l'intégrité ainsi que des services administratifs et de soutien, si le budget est approuvé.